



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
2018/ICPE/251
Portant ouverture d'enquête publique
société MEAC
sur la commune d'Erbray

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (Installations classées pour la protection de l'environnement), ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU l'article R.153-15-2° du code de l'urbanisme ;

VU les articles R.515-31-2 et R.515-31-3 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU la demande formulée le 25 avril 2017 et complétée le 13 février 2018 par la Société MEAC en vue d'autoriser l'exploitation de la carrière de calcaire dites de « La Ferronière et La Rousselière » située à Erbray.

VU les avis de l'institut national de l'origine et de la qualité, unité territoriale Ouest en date du 15 mai 2017 et du 19 mars 2018 ;

VU les avis de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, en date du 15 juin 2017 et du 15 mars 2018 ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, en date du 7 juillet 2017 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, en date du 26 février 2018 ;

VU l'avis de recevabilité du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 30 avril 2018 ;

VU l'absence d'observation émise par l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 12 août 2018 ;

VU la décision n° E18000198/44 en date du 28 août 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Alain Taveneau, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'étude d'impact ;

VU le dossier d'enquête ;

CONSIDERANT que cet établissement est soumis sous les numéros suivants de la nomenclature des installations classées et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée :

Régime	Rubrique	Intitulé
Autorisation	2510-1	Exploitation de carrières (à l'exception de celles visées au 2510-5 et 2510-6).
Autorisation	2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.
Autorisation	2720-2	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension) - Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes.

SUR la proposition du secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par la **SAS Groupe MEAC**, en vue de demander l'autorisation de poursuivre et d'étendre, pour une durée de 30 ans, l'exploitaion de la carrière de calcaire dite « La Ferronnière et La Rousselière », qu'elle exploite sur la commune de Erbray.

L'enquête publique sera ouverte pendant 36 jours **du 1^{er} octobre 2018 à 9h00 au 5 novembre 2018 à 17h00** dans la commune de Erbray.

La durée de cette enquête pourra être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information de la préfète de Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Alain TAVENEAU, architecte, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête

et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » (édition de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan ».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Erbray (siège de l'enquête), ainsi que dans les communes suivantes, situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation projetée : Petit-Auverné, Moisdon-la-Rivière et Saint-Julien-de-Vouvantes.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 1^{er} octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018** à la mairie de Erbray (6 Place de la Mairie – 44110 Erbray) où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Ce dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Erbray.

Ce dossier comportant l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementale.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Erbray où il sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Erbray (6 Place de la Mairie – 44110 Erbray) . Elles seront tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.meac@yahoo.com. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Les observations et propositions seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra à la préfète de la Loire-Atlantique.

Les observations et propositions du public portées sur le registre et reçues par courrier seront également numérisées et transmises à la préfète de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire- enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur, recevra en personne les observations des intéressés, en mairie de Erbray aux jours et heures suivants :

- | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| – Lundi 1^{er} octobre | de 9 h 00 à 12 h 00 : | mairie de Erbray |
| – Mercredi 10 octobre | de 9 h 00 à 12 h 00 : | mairie de Erbray |
| – Samedi 27 octobre | de 9 h 00 à 12 h 00 : | mairie de Erbray |
| – Lundi 5 novembre | de 14 h 00 à 17 h 00 : | mairie de Erbray |

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Erbray, Petit-Auverné, Moisdon-la-Rivière et Saint-Julien-de-Vouvantes, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS Groupe MEAC dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception de registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport, dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, les dossiers d'enquête accompagnés du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis à la préfète de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. La préfète de Loire-Atlantique transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées, du Commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif de Nantes et au maître d'ouvrage de chaque projet.

La préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Erbray, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la SAS Groupe MEAC, domiciliée Route de Saint-Julien – 44110 Erbray.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation unique, délivrée par la préfète de Loire-Atlantique et la commune de Erbray, assorties de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Chateaubriant-Ancenis, le maire de Erbray, les maires des communes de Petit-Auverné, Moisdon-la-Rivière, Saint-Julien-de-Vouvantes, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **11 SEP. 2018**

LA PRÉFÈTE
Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Serge BOULANGER